

DECISION DCC 07-044

Date : 22 Mai 2007

Requérant: Président de la République

Contrôle de conformité

Lois ordinaires

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 27 février 2007 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 021-C/050/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, demande à la Haute Juridiction de contrôler la conformité à la Constitution de la Loi n° 2007-01 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2007 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où Monsieur Jacques MAYABA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'examen de la Loi n° 2007-01 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2007 fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1er.- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2007-01 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2007.

Article 2.- La présente décision sera notifiée au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt deux mai deux mille sept,

Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-Président
	Pancrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	S E B O	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Jacques D. MAYABA.-

Jacques D. MAYABA.-